



Restitution de caution suite changement de créancier

Par Edalice

Bonjour,

Nous avons souscrit à l'achat de cartes essence auprès d'une société A en 2009. Nous avons résilié ce contrat en 2023. A l'origine, une caution avait été déposée, elle n'a pas été restituée. Le fait est qu'entre 2009 et 2023, c'est une nouvelle société B qui a racheté la première A et qui nous dit maintenant qu'elle n'a pas la caution.

A qui devons nous nous adresser ? Sur quelle loi/décret pouvons nous nous appuyer pour récupérer la caution ?

Merci

Par ibert

Bonjour

Ce que vous ne précisez pas : la société A a t'elle vendu son fonds de commerce ? ou a t'elle vendu toutes les parts sociales ?

- 1) Vente fonds commercial ; Normalement en tant que créancier, vous avez quelques mois pour vous manifester et réclamer le montant de votre dépôt. Une vente de fonds commercial fait l'objet d'une publication.
- 2) Cession par la société A de toutes ses parts sociales à la société B. Dans ce cas, il s'agit d'une continuité, au niveau des comptes. La société B reprend, entre autres, toutes les dettes et toutes les créances